



Assemblée générale

Distr. générale
16 avril 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Point 80 a) de la liste préliminaire*

Les océans et le droit de la mer

Rapport sur les travaux du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer à sa seizième réunion

Lettre datée du 14 avril 2015, adressée par les Coprésidents du Processus consultatif au Président de l'Assemblée générale

En application de la résolution 69/245 de l'Assemblée générale, nous avons été nommés Coprésidents de la seizième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer.

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport sur les travaux du Processus consultatif informel à sa seizième réunion, qui s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 6 au 10 avril 2015. Notre résumé des débats sur les questions et idées soulevées par les participants, notamment sur le thème « Les océans et le développement durable : intégration des dimensions environnementale, sociale et économique du développement durable », constitue le document final de la réunion.

Comme c'est l'usage, nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et du rapport du Processus consultatif informel comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 80 a) de la liste préliminaire.

Les Coprésidents
(*Signé*) Gustavo **Meza-Cuadra**
Don **MacKay**

* A/70/50.



Seizième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer

(6-10 avril 2015)

Résumé des débats établi par les Coprésidents¹

1. La seizième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer (Processus consultatif informel) s'est tenue du 6 au 10 avril 2014 et, conformément à la résolution 69/245 de l'Assemblée générale, les participants ont concentré leurs discussions sur le thème intitulé « Les océans et le développement durable : intégration des dimensions environnementale, sociale et économique du développement durable ».
2. Ont participé à la réunion les représentants de 68 États, 9 organisations et autres organismes intergouvernementaux et 7 organisations non gouvernementales².
3. Les participants à la réunion disposaient des documents suivants : a) version préliminaire non éditée des textes intéressant le thème de la seizième réunion; et b) document intitulé « Organisation des travaux et ordre du jour provisoire annoté » (A/AC.259/L.16).

Points 1 et 2 de l'ordre du jour

Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

4. Les deux Coprésidents nommés par le Président de l'Assemblée générale, Don MacKay (Nouvelle-Zélande) et Gustavo Meza-Cuadra (Pérou), ont ouvert la réunion.
5. Des observations liminaires ont été présentées par le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et par le Sous-Secrétaire général à la coordination des politiques et aux affaires interorganisations du Département des affaires économiques et sociales, au nom du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales.
6. Les participants ont adopté l'ordre du jour annoté et approuvé le projet d'organisation des travaux.

Point 3 de l'ordre du jour

Échange de vues général

7. Lors des séances plénières des 6 et 9 avril, un échange de vues général a été consacré au thème « Les océans et le développement durable : intégration des dimensions environnementale, sociale et économique du développement durable » (par. 8 à 34). Une séance d'information s'est tenue le 7 avril (par. 35 à 42). Les débats consécutifs aux différents exposés d'experts consacrés au thème de la réunion sont résumés dans les paragraphes 43 à 115 ci-après.

¹ Le présent résumé a été établi à des fins de référence uniquement et ne constitue pas un compte rendu des travaux.

² La liste des participants peut être consultée sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, à l'adresse www.un.org/Depts/los/index.htm.

8. Des représentants ont souligné l'importance critique de la reconnaissance et de la prise en compte des liens unissant les trois dimensions du développement durable pour favoriser une croissance économique soutenue et inclusive, le développement social et la protection de l'environnement. Ils ont considéré que les océans apportaient une contribution décisive au développement durable, notamment à l'élimination de la pauvreté, à la sécurité alimentaire et à la création de moyens de subsistance viables, et ont mis l'accent sur le rôle joué par les océans dans différents secteurs (pêche, aquaculture, transport maritime et construction navale, exploitation des ressources pétrolières et gazières, extraction minière, pose de câbles sous-marins, tourisme, etc.) ainsi que sur les services écosystémiques assurés par les océans, par exemple pour la production d'oxygène, la régulation du système climatique et la fourniture des ressources génétiques utilisées dans diverses activités.

9. À cet égard, d'aucuns ont noté que les océans et leurs ressources étaient indispensables à tous les États, qu'ils soient côtiers ou sans littoral. Des représentants de petits États insulaires en développement ont insisté sur l'importance particulière que revêtaient les océans pour la survie et les moyens de subsistance de leur population, leur économie et leur culture.

10. Des représentants ont estimé qu'il ne saurait y avoir de développement durable sans la conservation et l'utilisation écologiquement rationnelle des océans et des mers et de leurs ressources et sans la protection de la biodiversité marine et du milieu marin. Certains ont noté à cet égard qu'il fallait veiller à concilier les activités économiques et la protection du milieu marin.

11. Des représentants ont souligné l'importance du droit international, tel que reflété dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui avait défini le cadre juridique de toutes les activités maritimes et dont la mise en œuvre était d'autant plus indispensable à la réalisation du développement durable que l'intégration des dimensions économique, sociale et environnementale était au cœur même de ses dispositions. Plusieurs représentants ont aussi rappelé les engagements pris dans d'autres documents internationaux, dont le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons », et le document final de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, tenue à Apia, du 1^{er} au 4 septembre 2014, intitulé « Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) ».

12. Des représentants se sont félicités de l'actualité du thème de la réunion, qui fait écho aux négociations intergouvernementales en cours sur le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015, et ont fait part de leur appréciation pour les textes préliminaires non édités qui leur avaient été fournis pour la réunion (ultérieurement publiés sous la cote A/70/74). Nombre d'entre eux ont été d'avis que la réunion pouvait contribuer au progrès et à une meilleure compréhension du processus d'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 et plusieurs ont suggéré de porter le présent résumé à l'attention des cofacilitateurs des négociations intergouvernementales sur ce programme. S'agissant des discussions sur les océans se tenant dans le contexte du programme de développement pour l'après-2015, il a été souligné à plusieurs reprises que la

Convention des Nations Unies sur le droit de la mer était le cadre juridique dans lequel devaient se dérouler toutes les activités concernant les océans et les mers.

13. Nombre de représentants ont réitéré leur appui à l'objectif de développement durable à part entière pour les océans et les mers, tel que reflété dans l'objectif 14 du rapport du Groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale sur les objectifs de développement durable, qui s'énonçait comme suit : « Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable » (A/68/970 et Corr.1). Néanmoins, plusieurs intervenants ont craint que le cadre juridique défini par la Convention n'ait pas été dûment pris en compte lors de l'établissement de l'objectif (voir également le paragraphe 39 ci-après)

14. Plusieurs représentants ont appelé l'attention sur le fait qu'il était indispensable de s'intéresser aux moyens de mise en œuvre, notamment le transfert de technologie et le renforcement des capacités. L'importance d'objectifs et de cibles mesurables et fondés sur des données scientifiques a été soulignée. D'aucuns ont estimé qu'il fallait tenir compte des niveaux de développement lors de l'établissement des objectifs et cibles et que le principe de responsabilités communes mais différenciées devait être respecté.

15. Certains représentants ont estimé que des travaux plus approfondis devaient être menés sur les indicateurs relatifs à l'objectif de développement durable 14. La nécessité pour les États Membres de contribuer à l'élaboration d'indicateurs mondiaux a aussi été mise en avant. Certains représentants ont souligné que la supervision des travaux techniques de la Commission de statistique devait s'inscrire dans le cadre du processus de négociation politique si l'on voulait éviter le risque d'incohérences dans l'exercice d'ensemble. Il a été jugé nécessaire d'aborder l'élaboration des indicateurs sous un angle scientifique et de créer un mécanisme permettant aux spécialistes des sciences marines d'apporter leur contribution. Certains représentants ont reconnu que l'on avait besoin de l'avis de spécialistes et qu'il convenait à cette fin de faire appel aux organismes ayant des compétences dans le domaine des océans. Certains représentants ont souligné à cet égard le rôle que pouvait jouer la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU, dont les compétences allaient au-delà du droit de la mer et couvraient les questions en rapport avec les océans d'une manière générale, et ont souhaité que la Division soit pleinement associée au processus. Les mêmes représentants ont demandé que les préoccupations qui avaient été soulevées quant à l'élaboration d'indicateurs performants pour l'objectif de développement durable 14 soient communiquées aux cofacilitateurs des négociations intergouvernementales sur le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015.

16. Certains représentants ont souscrit à la proposition d'un participant d'établir un processus international ouvert pour faire le point, tous les trois ans, de la mise en œuvre de l'objectif de développement durable 14 (voir par. 41 ci-après). D'aucuns ont suggéré que le Processus consultatif informel pourrait contribuer à cet examen en 2017 ou 2018. Dans ce contexte, il a été noté que le développement durable des océans, notamment la mise en œuvre de l'objectif 14, devait s'appuyer sur des données scientifiques et des connaissances solides, permettant de mesurer les progrès accomplis et de mieux comprendre le rôle joué par des écosystèmes marins en bon état.

17. Plusieurs représentants ont rendu compte des efforts que leurs pays consacraient à l'intégration des trois dimensions du développement durable en relation avec les océans, en donnant un aperçu de leurs principales politiques, avancées législatives, activités et initiatives aux niveaux national, régional et international. Ils ont indiqué quels étaient, à leur avis, les principaux obstacles à une intégration efficace et ont passé en revue les enseignements tirés ainsi que les options offertes pour promouvoir l'intégration des trois dimensions.

18. Nombre de représentants se sont déclarés particulièrement préoccupés par les pressions qui s'exerçaient sur les océans et sur leurs ressources, notamment la surpêche, les subventions à la pêche et la surcapacité, les pratiques de pêche destructrices, la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, la pollution, les ruissellements côtiers, les changements climatiques, l'acidification, et ont noté les problèmes qui en résultaient pour le développement durable. Ces pressions et incidences compromettaient la capacité des océans d'assurer d'importants services écosystémiques, ce qui avait des conséquences pour la sécurité alimentaire ainsi que pour les moyens de subsistance et pesait sur les économies locales et l'économie mondiale.

19. Plusieurs représentants ont estimé que ces pressions portaient tout particulièrement préjudice à la croissance économique et au développement durable des petits États insulaires en développement, qui étaient fortement tributaires des océans et de leurs ressources. L'attention a également été appelée sur les incidences disproportionnées des changements climatiques sur les pays en développement, notamment les États côtiers et les petits États insulaires en développement. Certains représentants ont jugé essentiel à cet égard de restaurer la productivité des océans, notamment en reconstituant les stocks halieutiques et en réduisant les tensions multiples auxquelles étaient soumis des écosystèmes marins vitaux, comme les récifs coralliens, afin d'améliorer la capacité d'adaptation face aux incidences des changements climatiques. Ils ont aussi fait valoir que la répartition inéquitable des recettes tirées de la pêche constituait une entrave au développement durable des États susmentionnés.

20. Des représentants ont été d'avis que la mise en œuvre du cadre juridique existant à l'échelle mondiale et régionale constituait un enjeu important auquel il fallait répondre pour assurer le développement durable.

21. Plusieurs représentants ont souhaité que les mécanismes de gouvernance des activités maritimes intègrent les trois dimensions du développement durable. La contribution utile que des politiques maritimes intégrées et la promotion de la « croissance bleue » ou d'une « économie bleue » pouvait apporter à la réalisation d'un développement économique soutenu a été mentionnée. À ce propos, il a été fait référence à la Politique océanique régionale des îles du Pacifique, à la Stratégie africaine intégrée pour les mers et les océans à l'horizon 2050, à la politique maritime intégrée de l'Union européenne, à la politique océanique régionale des Caraïbes orientales ainsi qu'au communiqué d'Antananarivo, publié le 5 mars 2015 à l'issue de la dix-neuvième réunion du Comité intergouvernemental d'experts de la Commission économique pour l'Afrique. Certains représentants ont jugé indispensable à une approche intégrée la poursuite, au sein de l'Assemblée générale, des efforts de coopération internationale entrepris aux fins de l'élaboration, dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, d'un instrument

juridiquement contraignant sur la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine, dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale.

22. D'aucuns ont également observé que l'adoption d'une approche intégrée de la gestion des activités océaniques contribuerait efficacement à la mise en œuvre des objectifs de développement durable. À cet égard, la nécessité d'œuvrer en faveur d'une étroite prise en compte des objectifs de développement durable dans les plans d'action nationaux a été soulignée.

23. Certains représentants ont aussi fait valoir que l'adoption d'une approche intégrée de la gestion des activités maritimes limiterait les effets cumulés des activités humaines dans les différents espaces marins et aiderait à préserver la santé des écosystèmes. Plusieurs représentants ont souligné à cet égard les avantages de l'aménagement des espaces maritimes et des approches de précaution et écosystémiques aux fins de la conservation, de l'exploitation durable et de la gestion des ressources marines. Nombreux sont ceux qui ont estimé que les évaluations de l'impact sur l'environnement et la création d'aires maritimes protégées constituaient des instruments utiles pour la mise en œuvre d'une approche intégrée. Plusieurs ont aussi souligné qu'il fallait adopter des mesures sectorielles, notamment pour réduire la pollution, remédier aux problèmes causés par les subventions à la pêche, les pratiques de pêche destructives et la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, et promouvoir la pêche artisanale. Il fallait en outre répondre à l'enjeu que représentaient les changements climatiques, notamment en mettant en place des mesures d'adaptation et d'atténuation, et également adopter une stratégie intégrée de réduction et de gestion des risques de catastrophe, afin de renforcer la capacité de résistance des écosystèmes et des communautés. Lors de la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe, tenue à Sendai (Japon) du 14 au 18 mars 2015, les participants avaient insisté sur la nécessité d'adopter des plans d'action pour l'atténuation des catastrophes dans les pays touchés par des phénomènes climatiques extrêmes, en particulier les petits États insulaires en développement.

24. En outre, certains représentants ont indiqué que la valeur des services rendus par les écosystèmes marins devait gagner en visibilité et être dûment prise en compte dans les systèmes de comptabilité nationale, les plans de développement des entreprises et la planification communautaire.

25. Plusieurs représentants ont également insisté sur l'importance que revêtait la délimitation des frontières maritimes pour l'exploitation des ressources à des fins économiques, la gestion durable des ressources biologiques et non biologiques et le renforcement de l'efficacité de la surveillance et de la sécurité des zones maritimes.

26. Des représentants ont en outre souligné qu'il importait de renforcer la coopération et la coordination à tous les niveaux et dans tous les secteurs pour favoriser une approche intégrée de la gestion des activités intéressant les océans. Plusieurs d'entre eux ont estimé qu'il fallait faire appel aux organisations et mécanismes en place, notamment à l'échelle régionale, pour assurer la coordination entre l'ensemble des parties concernées. Une telle coordination était actuellement assurée par ONU-Océans, mécanisme de coordination interinstitutions du système des Nations Unies pour les questions liées aux océans et aux zones côtières.

27. La prise des décisions concernant les mesures de gestion dans une optique régionale était une option judicieuse, car les capacités, les niveaux de connaissances

et les priorités variaient d'une région à l'autre. Les mécanismes de coopération régionale, comme l'Initiative du Triangle du Corail concernant les récifs coralliens, les pêches et la sécurité alimentaire, étaient importants pour la gestion globale et concertée des ressources océaniques. Certains représentants ont insisté sur la nécessité d'une coopération dans les domaines d'intérêt commun entre les organismes régionaux dotés de mandats différents, notamment les organisations régionales de gestion de la pêche et les programmes pour les mers régionales, cette coopération étant indispensable à la gestion intégrée des activités océaniques.

28. De l'avis de plusieurs représentants, le manque de capacités constituait l'un des principaux obstacles au progrès du développement durable. En particulier, le renforcement de la recherche scientifique marine et de la capacité scientifique a été jugé souhaitable, afin d'améliorer les connaissances nécessaires à la prise de décisions et à la gestion durable du milieu marin. Il fallait aussi développer les échanges de connaissances et de données d'expériences scientifiques ainsi que le transfert de technologie, et consolider l'interface entre science et politique.

29. Les ressources humaines et le développement institutionnel ont aussi été considérés comme essentiels pour tirer parti des ressources des océans et assurer leur viabilité.

30. Plusieurs représentants ont appelé l'attention sur la nécessité de renforcer les moyens disponibles pour exercer les droits et se conformer aux obligations prévus dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Une assistance technique était indispensable s'agissant de la fixation des limites extérieures du plateau continental au-delà de 200 milles marins, qui pouvait être un moyen de stimuler le développement économique et social.

31. Il importait de renforcer la capacité des États de surveiller et de contrôler les activités menées dans leurs eaux, notamment la pêche, et également de protéger la pêche commerciale artisanale.

32. Plusieurs représentants ont souhaité qu'un soutien spécifique soit apporté aux petits États insulaires en développement aux fins de l'adoption de mesures adaptées à leurs vulnérabilités particulières. Il fallait notamment les aider à assurer l'exploitation durable des pêcheries, en améliorant le système de suivi, de contrôle et de surveillance des navires de pêche pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. L'accroissement de l'aide internationale fournie pour suivre, prévoir et détecter les phénomènes de blanchiment des coraux et pour améliorer les stratégies de gestion des récifs en vue de renforcer leur résistance naturelle a également été jugé essentiel.

33. Un représentant a aussi appelé l'attention sur les vulnérabilités particulières des États sans littoral, notamment face aux changements climatiques. Il a été noté que, compte tenu de ces vulnérabilités et des relations d'interdépendance avec les autres États, les États sans littoral devaient conclure de solides accords de coopération avec les États qui avaient accès à la mer, afin de faciliter le transport en transit de leurs importations et exportations de marchandises ainsi que leur accès aux ressources.

34. Plusieurs représentants ont insisté sur l'importance des partenariats en tant qu'instrument de renforcement des capacités. D'autres ont préconisé l'établissement de partenariats durables pour accroître l'aptitude de leurs pays à exploiter les ressources situées dans leurs zones économiques exclusives.

Séance d'information

35. Le Représentant permanent de l'Irlande auprès de l'Organisation des Nations Unies et cofacilitateur des négociations intergouvernementales sur le programme de développement pour l'après-2015, David Donoghue, a fait rapport sur la progression du processus. Il a noté que les participants aux débats accordaient une importance croissante aux océans dans les discussions préparatoires du programme de développement, appuyant notamment l'idée d'en faire un des thèmes des dialogues du sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, qui se déroulera du 25 au 27 septembre 2015. Il a décrit le processus du programme de développement pour l'après-2015, notamment les négociations intergouvernementales, ainsi que les processus interdépendants qui s'y rapportaient, tels que la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui se tiendra à Addis-Abeba du 13 au 16 juillet 2015.

36. Il a signalé que la Commission de statistique était en train de mettre au point des indicateurs qui permettront de mesurer dans quelle mesure les objectifs et cibles du programme de développement auront été atteints et qu'un avant-projet avait été examiné à la dernière session de négociations intergouvernementales, en mars 2015. Il était prévu qu'un ensemble d'indicateurs soit prêt d'ici à mars 2016. La Commission se chargerait des aspects techniques de l'élaboration des indicateurs avec le concours des principales parties prenantes, notamment les bureaux de statistique nationaux, la société civile et les milieux universitaires.

37. En conclusion, il a souligné qu'il fallait encore travailler aux modalités de suivi et d'examen du programme, aux thèmes proposés pour les dialogues qui se tiendront durant le sommet et au projet de déclaration.

38. Lors du débat qui a suivi, il a été observé que la réunion en cours faciliterait les discussions sur les océans dans le cadre du processus du programme de développement pour l'après-2015. Plusieurs représentants ont appuyé l'inclusion de la question des océans parmi les thèmes des dialogues du sommet.

39. Les représentants ont déclaré que le programme de développement pour l'après-2015 devrait s'appuyer sur les conclusions du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable, plusieurs soulignant l'importance d'y inclure un objectif à part entière concernant les océans, à l'instar de l'objectif de développement durable 14. Certains ont cependant fait observer que les cibles de cet objectif, en particulier le point c, devraient être conformes au droit international énoncé dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et alignés sur le libellé retenu dans les résolutions précédentes de l'Assemblée générale et dans les documents issus des sommets et conférences sur le développement durable. Plusieurs représentants ont également noté que certaines cibles ne tenaient pas compte d'éléments figurant déjà dans les documents issus de précédents sommets et conférences, notamment « L'avenir que nous voulons ». Dans ce contexte, les représentants ont réaffirmé que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer définissait le cadre juridique de toutes les activités menées dans les mers et les océans et constituait le fondement de la préservation et de l'exploitation durable des océans et de leurs ressources. Un représentant s'est également dit préoccupé par le libellé de la cible 14.6, et un autre a noté que les indicateurs provisoires proposés pour l'objectif 14 omettaient une cible importante, celle concernant la pêche illégale, non déclarée et non réglementée.

40. Selon plusieurs avis, les indicateurs devaient être utiles à la prise de décisions, ambitieux, transparents et de bonne qualité. Ils devaient permettre d'évaluer les actions et leur incidence sur la réalisation des objectifs, et être conformes aux normes internationales existantes. Un représentant s'est dit préoccupé de ce que tous les États ne seraient pas en mesure de suivre les progrès accomplis sur la base des indicateurs examinés à ce jour.

41. Un représentant a souligné qu'il importait de garantir la mise en œuvre efficace de l'objectif 14 et d'élaborer un processus à cette fin, faisant référence aux consultations en cours sur la proposition de tenir des réunions triennales consacrées au suivi de la mise en œuvre de l'objectif 14 et des progrès accomplis.

Discussion : les océans et le développement durable : intégration des dimensions environnementale, sociale et économique du développement durable

42. Conformément au document sur l'organisation des travaux et ordre du jour provisoire annoté, le groupe de discussion a organisé deux débats sur le thème retenu, portant l'un sur a) les dimensions environnementale, sociale et économique des océans et les progrès accomplis dans l'intégration de ces trois dimensions, comprenant un aperçu général des activités et des initiatives pour la promotion de cette intégration, et l'autre sur b) les perspectives et défis d'une intégration renforcée des trois dimensions du développement durable en relation avec les océans. Chaque débat était ouvert par des exposés d'experts, suivis d'une discussion (voir www.un.org/Depts/los/consultative_process/consultative_process.htm).

1. Les dimensions environnementale, sociale et économique des océans et les progrès accomplis dans l'intégration de ces trois dimensions, comprenant un aperçu général des activités et des initiatives pour la promotion de cette intégration

a) Exposés des experts

43. Dans le premier débat, le Sous-Secrétaire général et Chef du bureau du Programme des Nations Unies pour l'environnement à New York, Elliot Harris, a décrit comment l'adoption d'une approche écosystémique de la protection du milieu marin pourrait favoriser l'intégration des trois dimensions du développement durable. Il a mis en évidence les orientations stratégiques définies dans les conventions et plans d'action concernant les mers régionales aux fins de l'application efficace de cette approche à la gestion du milieu marin et côtier et à l'élaboration d'indicateurs permettant de mesurer les progrès et les réalisations en la matière. Faisant référence aux indicateurs en cours d'élaboration dans le contexte du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, il a noté que ces indicateurs pourraient faciliter le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des cibles pertinentes de l'objectif 14.

44. Le Chef d'équipe de l'unité Transports et maritimes, du Département des politiques sectorielles de l'Organisation internationale du Travail (OIT), Brandt Wagner, a présenté le point de vue de l'OIT sur l'intégration des trois dimensions du développement durable. Il a souligné la manière dont les conventions de l'OIT, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et d'autres instruments traitaient des conditions de travail des gens de mer et des pêcheurs, constituant ainsi

un élément important de la dimension sociale de la question des océans. À cet égard, il a noté que la faible participation à certains instruments juridiques portant sur la dimension sociale était un obstacle à surmonter. En référence aux activités de l'OIT visant à lutter contre l'exploitation des pêcheurs migrants astreints au travail forcé, il a fait observer qu'elles recoupaient celles de divers organismes et partenaires et souligné l'importance de la coopération et de la coordination interinstitutions à tous les niveaux, notamment par l'intermédiaire d'ONU-Océans.

45. Le Président fondateur et Directeur général du Conseil mondial de l'océan, Paul Holthus, a traité de la dimension économique du développement durable, appelant l'attention sur la contribution importante des océans à l'économie mondiale et soulignant le vaste éventail des activités menées et des services fournis par les entreprises maritimes, qui généraient des milliers de milliards de dollars de recettes. Il a noté qu'avec le nombre croissant de règlements, l'utilisation de plus en plus variée des océans et la tendance croissante à gérer de manière intégrée les activités maritimes, les industries maritimes devaient travailler dans un contexte de plus en plus complexe et difficile. À cet égard, il a souligné qu'il importait que les entreprises participent aux discussions sur les politiques relatives aux océans.

46. L'Ambassadrice pour les océans, les mers et l'eau douce, Lisa Svensson (Suède), a souligné le lien entre la santé des océans, la santé de la planète et la santé humaine. Elle a déclaré qu'il importait de prendre en considération les pressions croissantes auxquelles les océans étaient soumis, notamment en raison de la croissance démographique et des changements climatiques, d'adopter une approche intégrée de la gestion des espaces maritimes, et d'instaurer une économie bleue. À cet égard, elle a évoqué le cas de la mer Baltique comme un exemple de bonnes pratiques dans le partage de connaissances, ayant fourni des enseignements en matière de planification de l'espace maritime. Elle a insisté sur l'importance des données, d'une large participation des parties prenantes et des partenariats, et sur les possibilités et difficultés que présentaient la cartographie et l'évaluation des services rendus par les écosystèmes.

47. Le Secrétaire exécutif du Collectif international d'appui à la pêche artisanale, Sebastian Mathew, a insisté sur le rôle important que la pêche artisanale joue dans le développement durable des communautés côtières. Il a proposé une approche de la pêche artisanale fondée sur les droits de l'homme, qui pourrait permettre aux petits pêcheurs de participer aux processus de prise de décisions, bénéficier aux groupes vulnérables et marginalisés des pays en développement, combattre la discrimination des femmes, le travail forcé et le travail des enfants dans le secteur de la pêche, et protéger les droits des pêcheurs migrants et des travailleurs de la pêche. Une telle approche pourrait être bénéfique sur le plan social et mieux faire connaître la contribution de la pêche artisanale et des communautés de pêcheurs à la sécurité alimentaire et au développement social aux niveaux local et mondial, ainsi qu'à l'élimination de la pauvreté.

48. Le représentant de la Chambre internationale de la marine marchande, Simon Bennett, a traité de la contribution du transport maritime aux trois dimensions du développement durable. Concernant la viabilité environnementale, il a fait état de l'investissement que les propriétaires et armateurs de navires devraient faire à brève échéance pour honorer leurs obligations concernant la réduction des émissions de dioxyde de carbone et de soufre, et les systèmes de gestion des eaux de ballast. Notant que le transport maritime était un moteur de croissance verte, il a demandé

l'adoption d'une analyse coût-avantages avant l'élaboration de nouveaux règlements qui pourraient avoir une incidence sur le secteur du transport maritime. Sur le plan de la viabilité sociale, il a mis en évidence la contribution du transport maritime à l'emploi et noté qu'il s'agissait du seul secteur d'activité qui dispose, depuis l'entrée en vigueur de la Convention de 2006 du travail maritime de l'OIT, d'un cadre international global définissant des normes en matière de travail décent.

49. Le Directeur des Laboratoires de l'environnement de l'Agence internationale de l'énergie atomique, David Osborn, a traité de l'intégration des dimensions environnementale, sociale et économique et de leurs liens avec l'acidification des océans. Il a souligné que le rythme de l'acidification était environ 100 fois plus rapide aujourd'hui qu'il ne l'avait jamais été en 20 millions d'années, ce qui avait d'importants effets néfastes sur les plans environnemental, social et économique. Il a expliqué comment des outils de gouvernance novateurs, des réformes législatives, la diversification des revenus et une amélioration de la sensibilisation et de l'information à tous les niveaux, notamment par la promotion des connaissances scientifiques, pourraient contribuer à limiter la source de l'acidification des océans, à en réduire les effets et à protéger les zones et les populations côtières. Il a noté que, même si l'adaptation pouvait faire gagner du temps, la réduction des émissions de dioxyde de carbone faisait partie intégrante de la solution.

50. Le conseiller juridique international du Comité international de protection des câbles, Douglas Burnett, a souligné que les câbles sous-marins en fibre optique jouaient un rôle important dans les communications mondiales et le développement économique, constituant ainsi l'infrastructure sous-jacente de la coopération scientifique et technologique. Il a noté que selon des études scientifiques dignes de foi, les câbles sous-marins avaient sur l'environnement marin un effet nul à négligeable. Notant que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer constituait un cadre juridique approprié pour la protection des câbles, il a encouragé les États à adopter une législation nationale pour en appliquer les dispositions, ce que peu avaient déjà fait.

51. La Directrice par intérim du Groupe de gestion des zones côtières, Lorna Inniss (Barbade), a insisté sur l'importance de la science pour le tourisme côtier dans les petits États insulaires en développement, notant la menace que l'industrie touristique constitue pour les zones exposées à des risques côtiers aigus, notamment l'érosion. Elle a expliqué comment la préservation, la réglementation et la stabilisation fondées sur une démarche scientifique rigoureuse pourraient contribuer à la gestion durable des côtes et une réduction des effets de l'activité humaine sur les ressources côtières. Elle a aussi souligné que les évaluations quinquennales effectuées dans le cadre du Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques (le Mécanisme) pourraient fournir aux États un outil précieux d'évaluation des progrès accomplis dans la mise en valeur durable des océans et de leurs ressources.

b) Discussions

52. Plusieurs représentants se sont dits préoccupés par les effets de l'acidification des océans et par la vulnérabilité des populations à ceux-ci.

53. Répondant à une question sur la façon d'inclure la question de l'acidification des océans au programme de la vingt-et-unième session de la Conférence des

Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui se tiendra à Paris du 30 novembre au 11 décembre 2015, M. Osborn a souligné qu'il fallait intégrer la question des océans aux objectifs d'atténuation et aux mesures d'adaptation. Il a également fait observer que l'accent mis actuellement sur un réchauffement maximal de 2 °C ne tenait pas compte de l'incidence de l'acidification des océans, qui se produirait indépendamment du réchauffement. Répondant à la question de savoir si certaines zones étaient plus exposées aux risques d'acidification, il a expliqué que les plus vulnérables seraient celles dont les capacités d'adaptation et de réaction sont limitées par leur dépendance économique à l'égard d'espèces ou d'écosystèmes touchés. De plus, certaines zones et certains écosystèmes marins étaient plus vulnérables en raison des effets cumulés d'autres phénomènes. Par exemple, les récifs coralliens de certaines zones du centre de l'océan Pacifique étaient restés solides malgré une forte acidité, en raison du faible niveau de pollution et de l'absence de surpêche. Un représentant a aussi cité des données nationales indiquant que le bon état et la résilience des coraux dans certaines zones de sa juridiction étaient dus à la diversité des poissons, qui avait réduit la croissance des algues dans les zones de coraux blanchis. L'importante destruction des récifs coralliens dans la région avait donc eu un effet sur des zones sous juridiction nationale. M. Osborn a recommandé de réduire les écoulements d'eaux terrestres, la pression de la pêche et l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, insistant sur la nécessité de renforcer la coopération mondiale et les mesures politiques internationales à cet égard.

54. Il a souligné que l'acidification des océans présentait des risques et problèmes réels mais aussi des possibilités de croissance. Il a noté que l'investissement dans la science permettrait de mieux comprendre les effets de l'acidification océanique à l'échelle locale et de renforcer la capacité d'adaptation d'un pays. Il a insisté sur la nécessité de comprendre les effets de manière globale, un effet environnemental, par exemple sur les réseaux trophiques touchant les populations de baleines, pouvant avoir un effet économique, par exemple sur l'organisation d'excursions d'observation des baleines.

55. Répondant à une question concernant l'incidence des risques côtiers sur la pêche, M^{me} Inniss a indiqué que la pêche artisanale côtière était durement touchée, une situation liée à la dégradation des récifs coralliens et à l'augmentation de la taille des vagues atteignant le rivage, ce qui poussait les pêcheurs artisanaux vers la haute mer. À cet égard, afin d'appuyer les moyens de subsistance des pêcheurs, des consultations nationales étaient actuellement menées pour inclure les pêcheurs dans les politiques de développement et ainsi améliorer la coopération et éviter un conflit potentiel entre parties prenantes.

56. Soulignant qu'il importe de protéger la pêche artisanale, certains représentants ont insisté sur la nécessité de lutter contre la marginalisation des pêcheurs qui, en raison du développement du tourisme, étaient de plus en plus poussés vers des zones plus dangereuses. À ce sujet, un représentant a noté qu'il était difficile de démontrer la valeur de la pêche artisanale, et donc de plaider pour que des ressources soient affectées à la question. M. Mathew a souligné la nécessité de reconnaître que de nombreux petits pêcheurs utilisaient un équipement à faible impact, ce qui contribuait au respect des obligations découlant des instruments internationaux. Il a aussi souligné la nécessité de reconnaître l'importance culturelle de la pêche artisanale, par exemple pour les communautés autochtones.

57. Pour ce qui est du rôle des États dans la lutte contre les pratiques répréhensibles et les mauvaises conditions de travail en mer, M. Wagner a fait observer que les forces du marché, notamment les politiques d'achat des gouvernements et les préférences des consommateurs fondées sur les pratiques de travail, pouvaient avoir une incidence. Il a aussi appelé l'attention sur la difficulté de recueillir des informations sur les conditions de vie des pêcheurs se livrant à la pêche illégale, non signalée et non réglementée. L'OIT comptait donc souvent sur ses partenaires sociaux pour recueillir ce type d'informations et préconisait une large coopération interinstitutions.

58. Répondant à une question concernant la position du secteur du transport maritime sur les propositions de définir des zones marines protégées en haute mer, M. Bennett a noté que cette question était nouvelle pour le secteur et qu'il fallait qu'il y participe pleinement, notamment par l'intermédiaire de l'Organisation maritime internationale (OMI) et de la Chambre internationale de la marine marchande, et qu'il fallait également prendre en compte les droits déjà prévus dans les instruments internationaux. Un représentant a souligné la nécessité de trouver un juste équilibre entre la liberté de la haute mer et la protection de l'environnement marin, notamment au moyen des zones marines protégées.

59. En réponse à une question concernant l'impact que les coûts de la mise en conformité avec les règlements environnementaux auraient sur le volume des marchandises transportées dans le monde, M. Bennett a expliqué qu'idéalement, ces coûts seraient supportés par les consommateurs, mais que ce n'avait pas été le cas car il y avait trop de navires et trop peu de cargaisons. Il a par ailleurs souligné que certaines mesures destinées à réduire les émissions pourraient en fait les accroître, par exemple en orientant la demande vers d'autres modes de transport aux émissions de carbone plus élevées.

60. Notant que la communication et les économies dépendaient de l'utilisation et de la protection des câbles sous-marins, un représentant s'est dit préoccupé du manque de lois et de règlements appropriés pour les protéger. Sur la question de savoir si le cadre juridique actuel était suffisant, M. Burnett a noté qu'un des plus grands problèmes était que de nombreux États ne s'étaient pas conformés à l'obligation d'adopter une législation nationale, que leur impose la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, la plupart ayant une législation dépassée ou pas de législation. Il a également appelé l'attention sur la nécessité de disposer d'une base juridique permettant de poursuivre les terroristes qui prenaient pour cibles les câbles sous-marins. Il a noté la bonne coopération entre les secteurs des câbles et de la pêche, qui avait permis de réduire le risque d'enchevêtrement.

61. Les représentants ont débattu du rôle des gouvernements dans la promotion de l'intégration et de la manière dont l'élaboration d'un cadre de planification pourrait aboutir à une gestion dynamique tenant compte des nouvelles utilisations des océans et de l'évolution des conditions. M^{me} Svensson et M. Holthus ont noté que créer un dynamisme nécessitait d'avoir une vision à long terme et d'établir des projections de valeurs avec et sans utilisation, ainsi que différents scénarios d'avenir. M. Holthus a aussi signalé les préoccupations qu'un cadre législatif rigide imposé d'en haut susciterait dans les milieux d'affaires.

62. Concernant la planification de l'espace maritime, un représentant a noté que sa mise en œuvre devait se faire de manière cohérente, ouverte et transparente, en incluant le secteur privé et les scientifiques. Plusieurs représentants ont demandé

s'il fallait un cadre juridique pour mettre en œuvre la planification de l'espace maritime hors des eaux territoriales. À cet égard, M^{me} Svensson a fait observer que dans le cas de la mer Baltique, qui relevait de la Directive 2008/56/EC de l'Union européenne datée du 17 juin 2008, établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin, et de la Commission pour la protection de l'environnement marin de la mer Baltique, la coopération en matière de planification de l'espace maritime se faisait au sein d'un groupe de travail conjoint et se fondait principalement sur un intérêt commun pour la santé de la mer Baltique, et non sur un cadre juridique.

63. Les représentants ont souligné l'importance de la coopération multisectorielle et multipartite et demandé comment renforcer la coordination entre les différents secteurs d'activité, la société civile et les pouvoirs publics. Un représentant a noté que la société civile et les entreprises avaient parfois des points de vue divergents sur les questions environnementales. M. Holthus a cependant fait observer que les gouvernements, la société civile et les secteurs concernés avaient en commun qu'il leur fallait un fondement scientifique rigoureux. Il importait de veiller à informer les milieux d'affaires mondiaux des initiatives politiques pour qu'ils les acceptent. M^{me} Svensson et M. Holthus ont aussi fait observer que pour s'assurer la participation du secteur privé, il importait de présenter les débouchés positifs qui pourraient découler d'une collaboration et de repérer les dirigeants d'entreprise s'intéressant aux questions relatives aux océans. Répondant à une question sur la manière de faire en sorte que les petites et moyennes entreprises pouvant avoir une grande incidence sur le milieu marin participent aux débats sur les politiques relatives aux océans, M. Holthus a noté que le plus important était que les entreprises de toutes tailles travaillent ensemble.

64. On a souligné la nécessité de disposer de données scientifiques sur lesquelles fonder la prise de décisions, en particulier dans des zones telles que l'Arctique et l'Antarctique, où les changements climatiques modifiaient les usages. Des conseils ont été demandés pour les petits États insulaires en développement désirant planifier leur espace maritime, envisager de valoriser les services rendus par les écosystèmes et obtenir la participation du secteur privé, vu le coût d'études scientifiques rigoureuses, qui pourrait ruiner ces États, et la difficulté de trouver des économistes familiers d'outils tels que la valorisation des services rendus par les écosystèmes. M^{me} Svensson a déclaré que le problème provenait en partie d'un manque de communication au sein de la communauté scientifique. De plus, il ne suffisait pas de disposer de connaissances scientifiques suffisantes, encore fallait-il les rendre utiles à la prise de décisions. Elle a appelé l'attention sur les avantages d'associer la population locale à l'état des lieux et à la valorisation des services rendus par les écosystèmes et de présenter cette valorisation comme un investissement plutôt qu'une dépense.

65. Un représentant a demandé s'il existait des programmes de renforcement de la coopération entre scientifiques, étant donné l'importance de l'échange d'informations et de bonnes pratiques pour ce qui est de résoudre les questions liées aux océans. Il a été noté que la collaboration entre scientifiques se poursuivait, notamment dans le cadre du Mécanisme. De plus, la Division des affaires maritimes et du droit de la mer et la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) élaboraient ensemble un programme de formation sur la recherche scientifique marine. On a également mentionné l'OceanTeacher Global Academy,

programme de formation mis en œuvre par la Commission pour renforcer les capacités régionales d'océanographie, d'observation, de collecte de données, de suivi et d'atténuation des risques côtiers.

66. Une question a été soulevée quant aux conséquences d'une approche transversale des cibles visées sous l'objectif 14. À ce sujet, M. Holthus a dit que les cibles étaient suffisamment larges pour être transversales et intéresser de nombreux secteurs. Le problème, a-t-il noté, était que certaines étaient à portée précise et d'autres formulées de façon plus générale, ce qui rendait plus difficile pour les secteurs concernés de les traduire au plan opérationnel ou de les mettre en œuvre. À cet égard, il importait que toutes les parties prenantes travaillent ensemble à une mise en œuvre efficace. Un représentant a répondu que certaines cibles pouvaient être délibérément ambiguës, mais que la coopération avec de multiples partenaires, notamment les secteurs concernés, pourrait être prise en compte au niveau de la mise en œuvre.

67. Certains représentants ont mentionné l'exemple des conventions et plans d'action sur les mers régionales dans l'élaboration d'indicateurs. M. Harris a expliqué que les experts techniques ayant contribué à ces conventions et plans d'action avaient formulé des recommandations mais que les indicateurs avaient été arrêtés par les États. Il a aussi expliqué que le processus avait peut-être varié d'une région à l'autre, selon le niveau de capacités et les méthodes utilisées. Répondant à des questions sur l'utilisation possible d'indicateurs régionaux dans le contexte des objectifs de développement durable, il a noté que chaque région avait ses propres caractéristiques et ses propres méthodes et qu'une approche régionale pourrait donc être utile et permettre des économies d'échelle.

68. Concernant les indicateurs destinés à évaluer les progrès en ce qui concerne la pêche artisanale, M. Mathew a suggéré que des informations sur les institutions et coopératives traditionnelles de pêcheurs et de travailleurs de la pêche, le degré de participation à la prise de décisions, les accords de coopération et la délégation de pouvoir à une communauté pourraient être des indicateurs utiles.

2. Perspectives et défis d'une intégration renforcée des trois dimensions du développement durable en relation avec les océans

a) Exposés des experts

69. Au cours du débat n° 2, le responsable du Programme pour la gouvernance de l'eau et des océans du Bureau des politiques de développement du Programme des Nations Unies pour le développement, Andrew Hudson, a souligné combien il importait de restaurer les océans pour favoriser le développement économique durable, la création d'emplois et la réduction de la pauvreté, en remédiant à des problèmes comme la surpêche, les espèces envahissantes, la pollution (notamment par les nutriments et les plastiques) et l'acidification. À son avis, la réduction ou la suppression des défaillances du marché et des échecs en matière de politique, qui étaient à l'origine de ces problèmes, pouvait se traduire par des améliorations sensibles de l'environnement, encourager la progression de l'emploi et contribuer au développement socioéconomique de manière générale.

70. Le Directeur du Centre pour la gestion des ressources et les études sur l'environnement de l'Université des Indes occidentales, Robin Mahon, a mis en avant les conséquences pour la durabilité des liens entre la gouvernance régionale et

la gouvernance mondiale, en prenant pour exemple la région de la Grande Caraïbe. Il a souligné que la fragmentation de la gouvernance des activités océaniques constituait l'un des principaux obstacles à l'intégration des trois dimensions du développement durable et a décrit les avantages que présenterait l'instauration d'un cadre pour la gouvernance de ces activités sous la forme d'une structure ou d'un réseau mondial unique englobant les sous-réseaux mondiaux et régionaux en place dans les divers secteurs et les sous-réseaux régionaux pluridisciplinaires. Il a noté que le succès d'une telle consolidation dépendrait de l'efficacité des liens qui seraient établis entre ces différents sous-réseaux.

71. Le Directeur du Bureau des Parties à l'Accord de Nauru concernant la coopération dans la gestion des pêches d'intérêt commun, Transform Aqorau, a décrit l'expérience des parties à cet accord dans la refonte de la gestion des pêcheries dans le Pacifique. Il a insisté sur les avantages que pourraient tirer les États côtiers d'une plus grande appropriation du développement de leurs pêcheries. Il a noté que l'élaboration de dispositifs novateurs pour l'attribution des droits de pêche, comme le remplacement des licences de pêche accordées à des sociétés de pêche étrangères par des régimes fondés sur les droits, pourrait rendre les pays en développement plus autonomes, générer de puissantes incitations fondées sur le marché, créer des emplois et favoriser l'innovation et les partenariats stratégiques. Il a signalé, cependant, que la mise en œuvre d'une telle stratégie novatrice se heurtait à de nombreux obstacles, notamment au sein des organisations régionales existantes de gestion de la pêche. La cohérence des politiques mises en œuvre par les pays donateurs pour soutenir la pêche durable dans les pays en développement était indispensable.

72. La représentante de l'Institut chinois des affaires maritimes de l'Administration océanique d'État de la Chine, Wanfei Qiu, a donné un aperçu des efforts faits par son pays pour promouvoir l'intégration des trois dimensions du développement durable, notamment au travers de ses politiques, lois et réglementations nationales relatives aux océans. Elle a également décrit l'évolution intervenue dans l'utilisation de certains outils et initiatives, comme les aires marines protégées, la restauration des habitats côtiers, la promotion des activités en faveur de l'économie bleue aux niveaux national et international et les programmes destinés à développer des moyens de subsistance de remplacement pour les pêcheurs. Elle a souligné les enjeux du développement durable des océans, notamment la nécessité de mieux équilibrer la dimension économique avec les dimensions environnementale et sociale, étant donné que la promotion de la croissance économique, si elle avait contribué à atténuer la pauvreté de millions de personnes, avait également entraîné des problèmes environnementaux majeurs.

73. Le Secrétaire exécutif adjoint de la Commission Océan mondial, Rémi Parmentier, a examiné la question des indicateurs relatifs à l'exploitation durable des océans et des mers, eu égard aux travaux menés récemment par la Commission. Il a rappelé, en particulier, les propositions de cette dernière concernant les indicateurs pertinents du point de vue politique et orientés vers l'action pour les cibles associées à l'objectif de développement durable 14. À son avis, la liste des indicateurs pour les objectifs de développement durable proposée par la Commission de statistique revêtait un caractère préliminaire. Des travaux plus approfondis étaient nécessaires, avec notamment la contribution de l'ensemble de la communauté mondiale des océans, afin d'aboutir à des indicateurs solides pratiques, opérationnels et orientés vers l'action. L'intervenant a également fait mention d'une

proposition de la Commission Océan mondial visant à créer un conseil indépendant de responsabilité de l'océan mondial qui serait chargé de suivre et de comparer les progrès accomplis en matière de conservation des océans.

74. La Directrice du Centre Gerard J. Mangone pour la politique maritime et Présidente du Forum mondial sur les océans, Biliانا Cicin-Sain, a passé en revue les conditions propices au développement durable des océans, en se fondant sur un examen des connaissances accumulées dans le cadre des politiques nationales et régionales pertinentes. Elle a souligné l'importance de plusieurs éléments : cadre juridique, politiques, sciences de la mer, infrastructures (y compris technologie et transfert de technologie), renforcement des capacités et mobilisation des ressources, coopération et coordination, et systèmes pour mesurer les progrès. Elle a cité en exemple 15 États et quatre régions, qui étaient passés à une gouvernance intégrée des activités maritimes et a souligné les facteurs de réussite, tels que l'existence de principes communs, une coordination formelle des institutions, le soutien politique et des mesures contraignantes, l'habilitation des parties prenantes et des financements adéquats.

75. La responsable du Plan d'action sur la pêche commerciale artisanale et l'aquaculture au sein du Programme marin mondial du Fonds mondial pour la nature, Helena Motta, a mis en lumière les obstacles à la gestion et à la gouvernance de la pêche artisanale dans les pays en développement, notamment en Afrique, soulignant la nécessité d'un accès équitable, de droits d'usage et d'une exploitation durable des pêcheries. Notant que la pêche commerciale artisanale se caractérisait par une mauvaise gouvernance, un manque d'autonomie et la destruction de l'habitat, entre autres, elle a décrit les activités réalisées au Mozambique pour lutter contre ces problèmes, notamment la surveillance de la pêche et la diversification des espèces pêchées, la collecte de données, la prise de décisions participative et la cogestion par les pêcheurs, et a indiqué que ces activités avaient eu des résultats partagés en raison des difficultés rencontrées.

76. Le Conseiller juridique du Secrétaire d'État à la mer du Gouvernement portugais, Vasco Becker-Weinberg, a donné un aperçu de l'effort investi et de l'expérience acquise par le Portugal dans l'élaboration de la législation sur l'aménagement de l'espace marin et la gestion des zones relevant de la compétence nationale, notamment aux fins de l'intégration des dimensions environnementale, sociale et économique du développement durable. Il a fait état des différentes étapes menant à l'élaboration des dispositions législatives, de l'obligation de consultation avec les parties prenantes, de l'intégration des trois dimensions du développement durable dans la prise de décisions par les autorités, de la coopération et de la coordination interinstitutions, de la prise en compte du statut juridique des différentes zones maritimes et d'autres aspects notables de la législation.

77. La Sous-Secrétaire d'État au Ministère italien de l'environnement, de la protection du territoire et de la mer, en charge de la protection des mers, de l'économie bleue et de la croissance bleue, Silvia Velo, a abordé la question des aires marines protégées et du développement durable en Méditerranée, comme modèle possible du développement durable et de la croissance bleue des petits États insulaires en développement, qui ont en commun avec les pays méditerranéens nombre de vulnérabilités, problèmes et perspectives. Elle a noté que mettre en place un réseau d'aires marines protégées et assurer une croissance bleue durable, sur la base de la stratégie de croissance bleue de l'Union européenne, étaient des priorités

pour la région. La planification stratégique et l'implication locale étaient essentielles dans ce contexte, tout comme la bonne gouvernance, pour garantir une intégration équilibrée des dimensions environnementale, sociale et économique.

78. Le Coordonnateur du projet EAF-Nansen pour l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Kwame Koranteng, a mis l'accent sur les mesures destinées à renforcer la base de connaissances pour le développement durable de la pêche. Il a expliqué comment l'approche écosystémique des pêches maritimes intégrait les trois dimensions du développement durable et a décrit l'historique, les composantes et les objectifs du projet ainsi que les résultats obtenus concernant la mise au point d'une approche écosystémique de la gestion des pêches maritimes, le développement des capacités et la collecte de données. Il fallait mettre en place une administration des pêches efficace dotée des mécanismes nécessaires pour surveiller régulièrement l'évolution d'une pêcherie vers les objectifs souhaités, et disposer des ressources humaines et financières requises pour donner suite aux mesures de gestion convenues.

79. Le Chef de la Section des politiques marines et de la coordination régionale de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO, Julian Barbière, a souligné la nécessité des sciences de la mer et du transfert de techniques marines. Il s'est dit préoccupé par l'écart existant entre les pays en matière de capacité scientifique, auquel on pourrait remédier en identifiant des points focaux régionaux et sous-régionaux et en favorisant le transfert de techniques marines. Il a passé en revue les critères et principes directeurs concernant le transfert de techniques marines, adoptés par l'Assemblée de la Commission en 2003, et a évoqué la possibilité d'un mécanisme d'échange d'informations. Il s'est également félicité de l'élaboration d'un rapport scientifique sur l'océan mondial, qui devrait permettre d'évaluer les capacités à mettre en place et les possibilités à exploiter dans le domaine des sciences de la mer, ainsi que de la création au niveau mondial de l'OceanTeacher Academy pour offrir des cours de formation sur les programmes de la Commission dans le monde entier.

80. La conseillère principale en matière de nutrition au WorldFish Center (Bangladesh), Shakuntala Haraksingh Thilsted, a considéré que de nombreux pays à faible revenu n'auraient pas les moyens d'arriver à un niveau optimal de renforcement des capacités sans une collaboration et des partenariats régionaux stratégiques, comme en témoignaient notamment les actions engagées au Bangladesh. Elle a souligné que le renforcement des capacités ainsi qu'une meilleure intégration des trois dimensions du développement durable exigeaient une approche communautaire centrée sur la personne humaine, fondée sur les droits de l'homme, l'équité et la bonne gouvernance à tous les niveaux et impliquant un éventail de parties prenantes de différents secteurs. Pour que le renforcement des capacités ait un effet durable en longue période, il fallait mettre l'accent sur l'éducation des jeunes. L'utilisation de nouvelles technologies, comme les téléphones mobiles, avait transformé l'accès aux connaissances, suscitant une sensibilisation croissante des communautés.

81. La spécialiste principale des questions d'environnement au Fonds pour l'environnement mondial (FEM), Nicole Glineur, a décrit les activités du FEM visant à contribuer à la gestion durable des activités relatives aux océans, notamment le Programme sur les eaux internationales, le Programme mondial pour la gestion durable des pêches et la conservation de la biodiversité dans les zones ne

relevant pas de la juridiction nationale et le projet des grands écosystèmes marins. Elle a insisté sur le rôle joué par la mobilisation des ressources pour soutenir l'intégration des trois dimensions du développement durable et a donné quelques exemples de la façon dont les trois piliers avaient été intégrés dans les initiatives financées par le FEM.

b) Discussion

82. Il a été souligné que la restauration et la protection des écosystèmes océaniques pourraient apporter une contribution majeure à la croissance de l'emploi et au développement socioéconomique global dans de multiples secteurs relevant de diverses industries marines. M. Hudson a noté les difficultés et les coûts élevés de la réglementation d'activités qui étaient en grande partie terrestres, mais il a aussi décrit les nouvelles opportunités offertes aux entreprises innovantes. Il a fait mention en particulier du potentiel représenté par une nouvelle technologie en matière de traitement des eaux de ballast et a expliqué que si les compagnies de navigation maritime devaient investir dans des systèmes de traitement des eaux de ballast, les entreprises émergentes, le renforcement de la recherche-développement et la création d'emplois s'en trouveraient favorisés. Un représentant a signalé à cet égard l'intérêt que représentait l'économie bleue dans la promotion de la croissance économique et de la protection de l'environnement.

83. S'agissant de la pêche, notant les efforts déployés par les parties à l'Accord de Nauru pour restreindre l'accès aux pêcheries dans leurs zones économiques exclusives, un représentant a demandé si ces efforts avaient eu une incidence positive sur la pêche au thon dans le Pacifique. Un autre a souligné l'importance de la conservation des stocks de thon dans le Pacifique et de la coopération entre les États de la région et les organisations régionales de gestion de la pêche, afin d'assurer un développement durable de la pêche au thon, notamment en soutenant les initiatives visant à combattre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée. Dans ce contexte, M. Aqorau a évoqué l'historique de la pêche au thon dans le Pacifique, où l'accès aux ressources halieutiques dans les zones économiques exclusives des États côtiers adjacents avait été subordonné à une interdiction de la pêche dans des poches de la haute mer, et a décrit les avantages économiques qui en avaient résulté pour les États côtiers en développement. Il a noté l'applicabilité de tels régimes à d'autres pêcheries, mais a aussi insisté sur le soutien régional et la volonté politique indispensables à la mise en place d'un dispositif de gouvernance ainsi qu'à la recherche de solutions aux difficultés rencontrées dans la gestion des pêcheries, notamment pour garantir le respect des limites convenues concernant l'accès aux ressources halieutiques. Il a aussi estimé que des dispositifs efficaces de suivi, de contrôle et de surveillance devaient être en place pour s'assurer que les États ne dépassaient pas les limites de capture, entre autres des systèmes de rapports électroniques et des audits indépendants. M. Aqorau a décrit en outre les dysfonctionnements de la structure décisionnelle des organisations régionales de gestion de la pêche, qui avaient conduit à une baisse du niveau des stocks de poissons. Il a donné des exemples d'organisations régionales de gestion de la pêche où les parties avaient ignoré les avis scientifiques ou avaient été réticentes à prendre des mesures permettant de garantir la conservation des ressources halieutiques.

84. Certains représentants ont demandé des précisions sur les difficultés rencontrées pour recourir à des instruments fondés sur le marché, comme les régimes de droits d'accès, ainsi que sur les principales caractéristiques de ces

régimes et leur application possible dans d'autres régions. M. Aqorau a indiqué qu'il était difficile d'obtenir l'adhésion des États d'importation/d'exportation au principe de la pêche fondée sur des droits. Dans le cas des parties à l'Accord de Nauru, il a noté que seuls les pays qui soutenaient les accords de transfert des droits aux États côtiers bénéficieraient de l'accès aux ressources des pays parties à l'Accord. Il a observé que l'efficacité du dispositif pouvait être attribué en partie aux financements qu'il générerait et qui permettraient de prendre des décisions indépendamment des objectifs des bailleurs de fonds. Il a souligné la nécessité d'un appui institutionnel, ainsi que d'une assistance dans le domaine de la recherche scientifique et de la collecte de données, et a relevé en outre les avantages que les États côtiers en développement pouvaient tirer d'approches novatrices en matière de traitement et de commercialisation des produits de la pêche, comme la transformation à façon et la certification des pêcheries. Il a également décrit les avantages pour le développement d'approches novatrices en matière de pêche, notamment permettre aux États en développement de détenir des participations dans des installations de traitement à l'étranger, qui pourraient devenir partie intégrante de leur économie nationale.

85. M. Aqorau a indiqué que fermer la haute mer à la pêche commerciale devrait permettre aux pays en développement de fournir la totalité des matières premières et des produits de la pêche dont les pays développés avaient besoin. Un tel arrangement permettrait aux États en développement de s'intégrer pleinement dans le système commercial mondial et de progresser vers la réalisation des objectifs de développement durable. Un représentant a noté que ces propositions soulevaient de délicates questions pour de nombreux États, du fait de l'importance de la pêche pour le développement économique. Les problèmes de surcapitalisation des flottes de pêche suite à la création de zones économiques exclusives, qui avaient conduit à la surpêche, ainsi que les difficultés d'accès aux ressources halieutiques dans les zones de réglementation des organisations régionales de gestion de la pêche ont été mis en évidence. Ces questions étaient complexes et les efforts se poursuivaient pour remédier aux problèmes associés aux subventions à la pêche sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

86. Le débat sur la nécessité d'une gouvernance efficace de la pêche commerciale artisanale arrivait à point nommé, de l'avis de certains représentants, qui ont fait part de leur préoccupation face à la position défavorable dans laquelle se trouvaient les petits pêcheurs artisanaux ainsi qu'aux difficultés qu'ils rencontraient pour participer plus activement aux efforts de développement durable et tirer parti de ces efforts. Les problèmes soulevés par les conflits entre les petits pêcheurs, les pêcheurs ayant une plus grosse capacité et la pêche industrielle ont été mentionnés. De plus amples informations ont été demandées sur les mesures prises en Afrique pour résoudre de tels conflits. M^{me} Motta a fait observer que les petits pêcheurs n'étaient pas considérés comme des contributeurs majeurs au produit intérieur brut, participaient peu à la prise de décisions et n'étaient pas bien représentés. Dans ces conditions, les autres pêcheurs, mieux représentés, pouvaient pêcher sans aucune restriction dans les zones principalement utilisés par les petits pêcheurs, empêchant ces derniers de faire des bénéfices et les privant de leurs moyens de subsistance. En outre, le développement de l'exploration pétrolière et gazière et des autres industries extractives, qui semblaient avoir la priorité sur les autres activités de mise en valeur, ainsi que les problèmes frontaliers et les migrations vers les zones côtières, avaient entraîné l'érosion des droits coutumiers des petits pêcheurs artisanaux et leur

déplacement. Face à cette situation, M^{me} Motta a souligné combien étaient indispensables l'aménagement de l'espace et l'application des règles en la matière, l'octroi de droits d'usage exclusifs, le renforcement de la participation des petits pêcheurs à la prise de décisions et une plus grande volonté politique.

87. À cet égard, un représentant a fait observer que les droits de pêche coutumiers ou traditionnels devaient être défendus par les autorités au moyens de dispositions législatives, de règlements administratifs et de régimes fonciers coutumiers, tels que ceux existants dans la région du Pacifique.

88. D'aucuns ont souligné que le moment était venu de mettre en place une gouvernance plus intégrée des activités océaniques aux niveaux mondial et régional. Des exemples de coopération transfrontalière ont été cités, notamment l'Initiative du Triangle de Corail et la création d'aires marines protégées transfrontalières déterminées à partir des schémas migratoires des tortues marines. M^{me} Qiu a souligné l'importance d'une telle coopération transfrontalière, étant donné les liens existants entre les écosystèmes marins. M. Mahon a souligné la nécessité d'identifier les plateformes déjà en place qui avaient le champ d'action et la portée géographique voulus pour traiter ces questions, comme cela avait été fait pour le cadre de gouvernance des océans dans la Grande Caraïbe. Notant que la coopération transfrontalière était également essentielle d'un point de vue scientifique, M^{me} Qiu a fait état d'un rapport sur le développement durable du milieu marin, publié par le secrétariat de la Coopération économique Asie-Pacifique, qui pouvait contribuer à améliorer la collaboration entre les scientifiques de la région.

89. La fragmentation de la gouvernance des activités maritimes constituait, d'après M. Mahon, un obstacle à l'intégration des trois dimensions du développement durable. S'agissant plus précisément de la conservation et de l'utilisation durable dans les zones au-delà des limites de la juridiction nationale, d'aucuns ont estimé que les propositions concernant les mécanismes de gouvernance et la cohérence des politiques indispensables pour remédier au problème de la fragmentation devaient être légitimes pour pouvoir aboutir. L'importance de préserver le délicat équilibre institué par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer a été soulignée à cet égard.

90. La question de l'intégration des trois dimensions du développement durable au moyen de politiques maritimes nationales intégrées a été examinée. Un représentant a noté que, dans la région de la Grande Caraïbe, 4 pays sur 30 seulement avaient mis au point une politique maritime nationale, ce qui rendait fondamentalement difficile l'élaboration d'une politique maritime régionale. À propos des modalités d'élaboration des politiques nationales, M^{me} Cicin-Sain a fait état de la création de comités interinstitutions de haut niveau dans divers pays.

91. En réponse à une question sur la façon de concilier les priorités à court terme et les objectifs à long terme, M^{me} Cicin-Sain a cité l'exemple des États-Unis d'Amérique, où les mesures régulièrement mises en œuvre par l'exécutif depuis 2004 n'avaient guère varié, même avec les changements de gouvernement. M. Becker-Weinberg a noté que la loi sur l'aménagement de l'espace maritime adoptée par le Portugal assurait la continuité en cas de changement de gouvernement et établissait un mécanisme de suivi exigeant des pouvoirs publics qu'ils présentent un rapport au Parlement tous les trois ans afin de déterminer, entre autres, quelles actions avaient été engagées et la mesure dans laquelle les cibles, les objectifs et les délais étaient respectés.

92. Des représentants ont souligné l'importance de l'organisation de consultations aux niveaux national et régional aux fins de l'élaboration de politiques et plans d'aménagement intégrés. S'agissant des modalités de ces consultations, M. Becker-Weinberg a noté que des experts techniques et des autorités politiques avaient participé aux consultations tenues avec les parties prenantes au Portugal. Il a en outre expliqué que la loi fondamentale sur l'aménagement de l'espace maritime avait été élaborée par le Gouvernement suite à des discussions techniques interministérielles et adoptée par le Parlement suite à des audiences publiques impliquant un large éventail de parties prenantes.

93. Pour ce qui était des consultations au niveau régional, notamment celles concernant la mise en place d'aires marines protégées et le partage des ressources limitées pour le développement durable, M^{me} Velo a indiqué que la Méditerranée était vulnérable, mais que les États riverains avaient adopté des instruments pour favoriser l'utilisation et la gestion durables de cette ressource partagée. À cet égard, la directive 2014/89/UE de l'Union européenne, en date du 23 juillet 2014, établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime, et la directive 2008/56/CE (voir ci-dessus), ont été plus particulièrement mentionnées. Ces deux directives visaient à assurer un bon état écologique de la mer d'ici à 2020 et reposaient sur la participation des différents niveaux d'administration et l'implication d'autres parties prenantes, comme les communautés locales. Un troisième instrument était la déclaration trilatérale de 1999 sur la création du sanctuaire de Pelagos pour la conservation des mammifères marins en Méditerranée. Plusieurs représentants ont également fait référence au Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone).

94. Plusieurs représentants se sont félicités des informations concernant l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'aménagement de l'espace maritime dans l'optique de la conservation et de l'utilisation durable ainsi que de la gouvernance des activités océaniques. Quant à savoir s'il existait ou devrait exister une échelle de priorité type pour déterminer si certains problèmes ou utilisations devaient passer avant les autres, ou si une telle échelle pouvait être adaptée en fonction des circonstances, M. Becker-Weinberg a noté que la question dépendait de la façon dont l'aménagement de l'espace maritime était perçue par les différents États. À titre d'exemple, il a fait observer qu'au Portugal un mécanisme avait été élaboré pour résoudre les conflits concernant les utilisations concurrentes des océans, qui prenait en compte les caractéristiques de l'utilisation de l'espace maritime propres aux activités économiques et aux activités de développement. À cet égard, il a été noté que la préoccupation essentielle était de n'appuyer que les activités considérées comme respectueuses de l'environnement, en prenant ensuite en considération les autres critères économiques et sociaux, comme le potentiel de création d'emplois, qui constituait une priorité nationale pour le Portugal. Tout mécanisme de hiérarchisation dépendait donc des priorités nationales en matière de développement.

95. Plusieurs représentants, notant la transition de la gestion intégrée des zones côtières à l'aménagement de l'espace maritime pour la gouvernance intégrée de ces zones, ont demandé si le régime juridique international actuel se prêtait à l'aménagement de l'espace maritime ou à la gouvernance intégrée. M^{me} Cicin-Sain a indiqué que l'application d'une approche intégrée dans le cadre de la gestion des zones économiques exclusives était une nouveauté et qu'il était trop tôt pour

déterminer si des lacunes existaient. Pour ce qui était des zones au-delà des limites de la juridiction nationale, elle a noté que, comme cela était le cas dans les zones sous juridiction nationale, la coopération entre les programmes pour les mers régionales et les organisations régionales de gestion de la pêche restait limitée et que la gestion par zone présenterait des difficultés, étant donné qu'aucune autorité n'existait pour définir de telles zones. D'aucuns ont signalé que cette question devrait être réglée dans les négociations à venir sur un accord juridiquement contraignant au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer concernant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale.

96. Une question a été posée sur la façon de combler le fossé entre les mesures prises au niveau mondial et au niveau local et le juste équilibre qui pouvait être trouvé entre les approches descendantes mondiales et les approches ascendantes locales. En réponse, M. Barbière a estimé que des mesures régionales, mises en œuvre, par exemple, par le biais des centres régionaux de la Commission océanographique intergouvernementale ou des conventions ou des plans d'action pour les mers régionales, pourraient contribuer à la réduction de ce fossé. Il a été souligné que la gestion intégrée et intersectorielle ne saurait remplacer une bonne gestion sectorielle.

97. S'agissant des mesures habilitantes, un représentant a noté que le transfert des techniques marines était au cœur de la partie XIV de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui était, à son avis, la moins aboutie de la Convention pour ce qui était du respect des obligations, ce dont pâtissaient les pays en développement. À cet égard, M. Barbière a indiqué que les travaux menés sur la question par la Commission océanographique intergouvernementale visaient à rendre opérationnelles les dispositions pertinentes de la Convention. Les avantages de la prise en compte du mécanisme d'échange et des fonds destinés à faciliter le transfert de techniques marines dans les efforts de mise en œuvre des objectifs de développement durable ont été mis en avant.

98. Un représentant a indiqué que, conformément à la partie XIII de la Convention, toutes les activités de recherche scientifique dans les océans faisaient partie de la recherche scientifique marine.

99. Un représentant, notant la publication prochaine de la première évaluation mondiale intégrée du milieu marin dans le cadre du Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, a estimé que la Commission devrait s'inspirer des parties de cette évaluation qui portaient sur le renforcement des capacités lors de l'élaboration de son rapport mondial sur les sciences de la mer.

100. Suite aux précisions demandées sur les travaux de la Commission concernant la taxonomie dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, M. Barbière a noté que le Système d'information biogéographique sur les océans était le plus important centre de stockage d'informations sur les connaissances scientifiques concernant les océans, y compris les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale comme celles se trouvant sous cette juridiction. Il a également précisé que la Commission coopérait actuellement avec l'Autorité internationale des fonds marins pour déterminer comment les informations sur la taxonomie dans les zones au-delà des limites de la juridiction nationale pouvaient être utiles dans le cadre des travaux de l'Autorité. Une question a également été

soulevée au sujet de la compatibilité des programmes du FEM couvrant des zones au-delà des limites de la juridiction nationale avec les travaux en cours dans le cadre du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique marine au-delà des zones de juridiction nationale. À cet égard, M^{me} Glineur a déclaré que le FEM étudiait actuellement, de concert avec les organisations régionales de gestion de la pêche, la situation des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs en vertu des instruments juridiques existants, notamment l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs (Accord sur les stocks de poissons) et les instruments de la FAO, et que les projets en question avaient pour objectif l'application d'outils et non pas l'élaboration d'instruments juridiques.

101. En réponse à une question concernant la collecte de données dans le cadre du projet EAF-Nansen, M. Koranteng a expliqué qu'une large base de données avait été constituée. Ces données appartenaient à l'État dans lequel elles avaient été collectées, mais l'accès pouvait être ouvert à d'autres avec le consentement de l'État côtier concerné. Selon une nouvelle stratégie envisagée dans le cadre du projet, les données seraient versées dans le domaine public au bout de cinq ans, sauf opposition du titulaire des droits. L'orientation des activités du projet Nansen avait évolué au fil du temps pour répondre aux besoins de ses bénéficiaires, passant successivement de la recherche de ressources pour développer les pêcheries, à une évaluation de la gestion des pêcheries, à la formation des scientifiques et à l'application aux pêcheries de l'approche écosystémique. Les données collectées dans le cadre du projet ont également été utilisées de manières différentes, notamment pour aider les ministères de l'environnement.

102. La prise de décisions sur la base des meilleures données scientifiques disponibles a également été jugée souhaitable. Il a été observé, toutefois, que l'absence ou le caractère limité, des connaissances scientifiques disponibles ne devait pas empêcher la prise de décisions. En réponse à une question concernant les domaines spécifiques qui devaient se voir accorder la priorité dans le développement de l'expertise scientifique des pays en développement, M. Barbière a indiqué que, bien qu'il n'y ait pas d'ordre de priorité déterminé, certains domaines et méthodologies clefs avaient été identifiés pour lesquels le développement des connaissances scientifiques était plus efficace par rapport au coût.

103. Un représentant a demandé des précisions sur la nécessité d'un renforcement des capacités de recherche scientifique dans l'établissement d'un cadre régional pour la gouvernance des activités océaniques, à l'instar du cadre de gouvernance des océans dans la Grande Caraïbe. M. Mahon a fait part des difficultés rencontrées pour répondre aux besoins en matière de capacité de nombreux petits États de la région et a souligné la nécessité de rationaliser le choix des lieux où développer cette capacité et les moyens de la partager entre les États. La création d'une université régionale pour la recherche scientifique pourrait apporter une solution à cet égard.

104. Des représentants ont examiné les possibilités d'améliorer le renforcement des capacités locales dans les domaines relatifs aux océans. Des questions ont été posées, en particulier, sur la contribution que pouvaient apporter les technologies, comme les téléphones mobiles, au renforcement de la participation des femmes aux activités de pêche afin d'accroître la productivité ainsi que sur la façon de gérer les incidences sur les moyens de subsistance des communautés locales de la mise en place de mesures de conservation et de gestion. M^{me} Thilsted a fourni un exemple de la façon dont la technologie et l'innovation pouvaient favoriser la diffusion de l'information aux différentes communautés, en particulier dans leurs langues locales. Elle a également fourni quelques exemples de projets qui avaient accru le rôle des femmes dans la chaîne d'approvisionnement du secteur de la pêche et a noté que, dans certains pays, les femmes se lançaient de plus en plus dans des domaines traditionnellement dominés par les hommes. Elle a insisté sur la nécessité de surveiller la façon dont ces projets étaient mis en œuvre car l'attribution de rôles supplémentaires aux femmes pourraient conduire à accroître leur charge de travail et à transférer des responsabilités à d'autres membres de la famille. Pour atténuer la perte de moyens de subsistance, la formation, l'offre de microcrédits et la possibilité de transferts monétaires assortis de conditions ont été mentionnées parmi les instruments d'action possibles. M^{me} Glineur a noté que le FEM, la Banque mondiale et les banques nationales pourraient mettre en place des programmes pour faciliter le développement de certains de ces outils, notamment par le biais d'aides temporaires.

105. Certains représentants ont noté le rôle important joué par les experts dans le processus d'élaboration d'indicateurs pour les objectifs de développement durable, notamment grâce à leur participation aux commissions statistiques nationales. La contribution de spécialistes des questions maritimes originaires des différents États et, au besoin, l'avis d'organismes des Nations Unies compétents, ont également été considérés comme utiles au processus. Un représentant a noté que des indicateurs par types de subventions à la pêche pourraient être utiles et plus efficaces en termes de responsabilité. Certains représentants ont cherché à savoir si la contribution des pêches au produit intérieur brut des pays en développement pourrait être utilisée comme indicateur pour l'objectif de développement durable 14. En réponse, M. Aqorau a noté que certaines recettes n'étaient pas prises en compte dans le produit intérieur brut et que les États en développement n'avaient pas tous les mêmes intérêts, notamment dans tous les volets de la chaîne de valeur, depuis les détenteurs de droits jusqu'aux marchés. M. Parmentier a estimé que, dans la perspective de la prochaine série de négociations qui se tiendraient à l'OMC en décembre 2015, la communauté internationale devrait demander la reprise des discussions sur les subventions à la pêche sur la base de l'objectif de développement durable 14.

106. Certains représentants ont demandé comment pourraient être élaborés des indicateurs concernant le renforcement des capacités et le transfert de connaissances et de technologies pour les sciences de la mer, en faisant en sorte que ces indicateurs soient à la fois significatifs et mesurables de manière à ne pas entraîner de charges excessives pour les pays en développement. M. Koranteng a reconnu qu'il était difficile de mettre au point des indicateurs appropriés et a estimé que l'on pourrait commencer par évaluer les mesures qui avaient été prises ainsi que leurs effets et leur efficacité. M. Barbière a noté qu'un simple indicateur pourrait ne pas suffire et a considéré qu'un indice composite, tenant compte de facteurs tels que

l'infrastructure scientifique, l'investissement dans la recherche scientifique et les liens entre les communautés scientifiques au niveau international, serait préférable.

107. Faisant suite à la déclaration selon laquelle des difficultés avaient été rencontrées dans la mise en œuvre en raison d'objectifs jugés trop ambitieux, M^{me} Qiu a estimé que le problème tenait en partie à la prise de décisions centralisée par des personnes qui n'étaient pas pleinement conscientes des besoins en matière de conservation et avec une participation des parties prenantes et des communautés locales insuffisante pour garantir la transparence et un examen régulier de l'efficacité des politiques marines.

108. En réponse aux questions concernant la proposition de la Commission Océan mondial d'établir un conseil indépendant de responsabilité de l'océan mondial, M. Parmentier a fait savoir que cette idée s'inspirait du Conseil de stabilité financière, créé en 2009 suite à la crise financière. Il a indiqué que la question de la composition d'un tel conseil restait ouverte, mais qu'il pourrait être composé de personnes indépendantes à même d'évaluer les progrès vers la conservation des océans et d'en rendre compte à la communauté internationale. Un représentant a déclaré qu'il n'était pas convaincu de la nécessité d'un tel régime de responsabilité. Les indicateurs seraient utilisés pour évaluer les progrès. En outre, le représentant a souligné que la responsabilité était indissociable du transfert de technologies et du financement du développement.

109. Un représentant a demandé s'il y avait un lien entre le conseil envisagé et la proposition faite par un représentant de tenir une série de réunions triennales pour évaluer les progrès dans la mise en œuvre de l'objectif de développement durable 14. M. Parmentier a répondu par la négative, mais a estimé que l'établissement de certaines interactions pourrait résoudre en partie le problème de la fragmentation de la gouvernance des activités marines.

Point 4 de l'ordre du jour **Coopération et coordination interinstitutions**

110. Le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques a fait une intervention en sa qualité de coordonnateur d'ONU-Océans, fournissant des informations sur les activités de ce mécanisme depuis la quinzième réunion du Processus consultatif informel³.

111. Il a indiqué qu'ONU-Océans avait continué de travailler à l'identification des domaines de collaboration et des synergies possibles, comme prévu dans son mandat révisé et dans son programme de travail pour 2014-2015. Dans cette optique, les membres avaient achevé la première étape de l'élaboration d'un inventaire de leurs mandats, priorités et activités actuelles et prévues, en précisant les mandats pertinents. Dès que les travaux en cours pour mettre au point l'inventaire initial des activités seraient achevés, une base de données facile d'accès, conçue et financée par la FAO, serait consultable en ligne sur le site Internet d'ONU-Océans (www.unoceans.org). La prochaine étape, facilitée par la base de données en ligne, consisterait à mettre en évidence les synergies ou les activités conjointes illustrant les domaines de collaboration existants et possibles. Le Secrétaire général adjoint a signalé que la mise à jour et la rationalisation continues de l'inventaire, notamment pour améliorer la convivialité de son

³ L'exposé complet est consultable sur www.unoceans.org/documents/en/.

utilisation, nécessiteraient un financement durable. À cet égard, il a fait savoir qu'à ce jour, aucune contribution affectée à ONU-Océans n'avait été versée au fonds d'affectation spéciale créé par le Secrétaire général pour le Bureau des affaires juridiques en vue de promouvoir le droit international, comme indiqué dans la résolution 69/245. Il a invité les États Membres et d'autres en mesure de le faire à verser de telles contributions.

112. Il a signalé qu'outre les téléconférences, ONU-Océans, suite à la suggestion de membres qui souhaitaient qu'une rencontre soit organisée tous les deux ans, par roulement, au siège de l'un des membres, avait convoqué une telle réunion le 20 mars 2015 au siège de l'OMI à Londres⁴.

Point 5 de l'ordre du jour

Sélection des thèmes et des experts afin de faciliter les travaux de l'Assemblée générale

113. Les coprésidents ont présenté le point 5, notant qu'il faisait écho au paragraphe 292 de la résolution 69/245 de l'Assemblée générale. Les représentants ont été invités à donner leur avis et à faire des propositions sur les moyens de mettre au point une méthode transparente, objective et sans exclusive de sélection des sujets et des experts, afin de faciliter les travaux de l'Assemblée générale.

114. Le Directeur de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer a ensuite présenté une mise à jour de l'état du fonds de contributions volontaires créé pour aider les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, les petits États insulaires et les États sans littoral, à participer aux réunions du Processus consultatif informel. Il a été souligné que ce fonds contribuait dans une large mesure à faciliter la participation de représentants et experts des pays en développement. Le Directeur a rappelé que l'Assemblée générale, dans sa résolution 69/245, avait encouragé les États Membres à verser des contributions financières au fonds de contributions volontaires, afin de lui assurer une trésorerie équilibrée.

Point 6 de l'ordre du jour

Questions sur lesquelles l'Assemblée générale pourrait se pencher dans ses travaux futurs sur les océans et le droit de la mer

115. Les Coprésidents ont rappelé que l'Assemblée générale, au paragraphe 298 de sa résolution 69/245, avait décidé que le Processus consultatif informel concentrerait ses discussions, à sa dix-septième réunion, en 2016, sur le thème des déchets, plastiques et microplastiques dans le milieu marin. Ils ont appelé l'attention sur la liste composite simplifiée des questions sur lesquelles l'Assemblée générale pourrait se pencher dans ses travaux sur les océans et le droit de la mer et ont demandé aux représentants de présenter leurs observations. Un représentant a souligné l'importance de la question des subventions à la pêche, qui figurait sur la liste. Les Coprésidents ont invité tout représentant souhaitant inscrire sur la liste des questions supplémentaires à soumettre leurs propositions par écrit à eux ou au Secrétariat avant la fin de la réunion en cours.

⁴ Le compte rendu de la réunion sera consultable sur www.unoceans.org.